



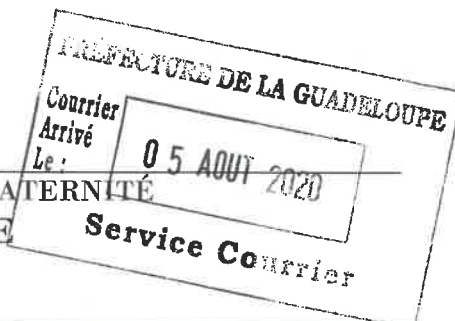
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	29	02
Vote			
A La majorité	Pour :	29	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

17 Juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

L'an 2020, le 25 Juillet à 8 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 Juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - - Mme Josette OTTO - -Mme Laurence LAROCHELLE (arrivée à 8h20) (27)

REPRÉSENTÉS : M. Jimmy FAUSTA (départ à 8h45, a donné procuration à Mme BOURGEOIS Sylviane) - M. Claude JERSIER (départ à 13h15, a donné procuration à Mme OTTO Josette) (02)

ABSENTS : (00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200725_18

GESTION DES VEHICULES COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'une réorganisation de la gestion des véhicules communaux pour une meilleure utilisation et un meilleur suivi ;
- **CONSIDERANT** qu'en l'absence de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les modalités d'utilisation des véhicules communaux ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1

D'Adopter à l'UNANIMITE le principe que les véhicules de la Collectivité de Trois-Rivières sont mis à dispositions des agents ou élus communaux uniquement pour raisons de service ;

Article 2

D'Adopter à l'UNANIMITE le principe que le remisage à domicile des véhicules de service n'est pas autorisé par la collectivité de Trois-Rivières, sauf cas exceptionnel, justifié par une nécessité de service ;

Article 3

D'Adopter à l'UNANIMITE que ces principes généraux qui doivent régir l'utilisation des véhicules communaux seront repris et explicités au travers d'une charte d'utilisation des véhicules composant la flotte communale, qui devra être signée par tous les agents ou élus sollicitant leur utilisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE